# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

### ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

# **AMENDEMENT**

N º 217

présenté par Mme Marcel

#### **ARTICLE 6**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Sont indemnisés également les frais d'expertise et de diagnostic effectués par les propriétaires des immeubles mentionnés aux  $1^{\circ}$  à  $4^{\circ}$  du présent I. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les travaux complémentaires tels que les études géotechniques, les sondages et tout frais d'expertise génèrent un surcoût pour le propriétaire ; coût qu'il convient de prendre en charge.